

1 - LIEUX ET HORAIRES

39 avenue Chanzy 53000 Laval

Ouverture au public de 8h00 à 17h30

2 - PONCTUALITÉ & ASSIDUITÉ

La présence des apprenants est permanente et obligatoire pendant les horaires prévus à l'emploi du temps. Il est strictement interdit de quitter l'Etablissement pendant la journée de travail au CFP en dehors de la plage horaire réservée au déjeuner, et ce sauf autorisation spéciale donnée par le directeur ou son représentant.

Par ailleurs, lorsque les apprenants fréquentent le CFP, ils continuent à bénéficier de la sécurité sociale sur les accidents du travail, les accidents de trajet et les maladies professionnelles dont ils relèvent en tant que salariés. L'emploi du temps au CFP est donc lié à l'assurance en cas d'accident, d'où l'importance du respect de l'horaire contractualisé.

Les interours ne constituent pas des pauses sauf s'ils sont encadrés par l'enseignant.

3- EMPLOI DU TEMPS AU CFP

Toute modification prévisible des horaires d'entrée et de sortie des apprenants dû notamment à l'absence d'un enseignant non remplacé, sera communiquée soit par le biais du livret d'alternance soit par mail ou SMS aux représentants légaux et aux employeurs.

A défaut d'une telle information préalable, la présence des apprenants au CFP est obligatoire. La surveillance des apprenants sera assurée par l'établissement.

Le CFP peut également décider d'une entrée plus tardive et d'une sortie anticipée des apprenants avec une autorisation écrite du représentant légal pour les mineurs, signée à la rentrée.

En cas de retards non justifiés répétés, le CFP, en accord avec l'employeur, peut faire récupérer l'apprenant du temps correspondant, en fin de journée, dans la continuité des cours le mardi.

4 - PAUSE DEJEUNER

La pause déjeuner ne constitue pas un temps de travail, l'apprenant est responsable et sous la responsabilité de son représentant légal, s'il est mineur, pendant ce temps.

5 - DEPLACEMENTS

Le règlement intérieur prévoit que les apprentis accompliront seuls les déplacements à l'intérieur de la cité scolaire (Réaumur – Buron) pour se rendre au self ou à l'école hôtelière. Chaque apprenant est alors responsable de son propre comportement, et soumis au règlement intérieur Réaumur Buron, même lorsque le déplacement s'effectue en groupe.

Pour se rendre au Stade des Francs Archers pour les cours d'Education Physique et Sportive, les apprenants seront encadrés par leur professeur.

Par ailleurs, pendant les sorties pédagogiques organisées par l'établissement, les apprenants restent soumis au règlement intérieur.

6 - ENTRÉE - SORTIE

L'entrée et la sortie au CFP s'effectuent au 39 avenue Chanzy ou côté parking rue André Bellesort.

Les apprenants, qui se rendent à l'école hôtelière, ont la possibilité d'y accéder par l'entrée du lycée Robert Buron au 68 rue André Bellesort.

7 – STATIONNEMENT

Les voitures seront stationnées seulement sur les parkings extérieurs à l'enceinte du CFP en respectant les règles de stationnement et dans la limite des places disponibles.

Un emplacement pour les deux roues est réservé entre le Bâtiment C et le Bâtiment B, sous réserve que les usagers respectent les règles de sécurité en vigueur.

Les conducteurs des deux roues doivent poser pied à terre dès lors qu'ils pénètrent dans l'enceinte de l'établissement.

En cas de dommage, le CFP n'engage aucune responsabilité.

8 - BAGAGERIE

Les apprenants internes auront la possibilité de stocker leurs valises au sein du service éducatif.

Cependant, le CFP ne peut être tenu responsable des vols ou dégradations de biens appartenant aux apprenants.

9 - NOURRITURE ET BOISSON

La consommation de nourriture et de boisson est autorisée seulement dans les endroits prévus à cet effet :

- Hall d'accueil
- Foyer

10 – TABAC

Fumer et vapoter sont autorisés à l'extérieur de l'établissement, des cendriers sont à disposition sur le parking, côté rue André Bellesort.

11 - LE FOYER

Le foyer est un espace de convivialité pour les apprenants de l'URMA 53. Il est possible de se restaurer le midi à l'intérieur de cet espace. Les apprenants en seront responsables.